



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 56793

Texte de la question

M. Jean-Charles Taugourdeau * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet d'avenir de l'école et principalement sur la situation relative aux activités physiques sportives et artistiques au sein de la scolarité obligatoire minimum. En effet, la suppression du caractère obligatoire de l'EPS au brevet des collèges est une mesure négative au sens où ces activités sont créatrices d'un lien social à l'école, font partie d'une certaine hygiène de vie, d'un moyen d'apprentissage du goût à l'effort, à l'engagement et à la qualité de vie. Aussi il lui demande les intentions du Gouvernement à ce sujet et s'il entend préserver l'EPS comme élément constitutif de la culture scolaire obligatoire.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Taugourdeau](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56793

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 928

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2454